

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/06/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192890-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du lundi 20 juin 2016**

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE****APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD CADRE EOLE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2010 relative à la présentation du prolongement du RER E (EOLE) de Paris Haussmann – Saint-Lazare à Mantes dans le cadre du débat public organisé par la Commission Nationale du Débat public et confié à la Commission Particulière du Débat Public, d'octobre à décembre 2010 ;

Vu le cahier d'acteur n°25 rédigé par le Conseil général des Yvelines dans le cadre du débat public organisé sur le projet de prolongement du RER E à l'Ouest ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 9 février 2011 concluant le débat public sur le prolongement d'EOLE à l'Ouest ;

Vu le bilan du débat public sur le projet de prolongement du RER E à l'Ouest dressé par le Président de la Commission Nationale du Débat Public le 7 février 2011 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-08 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE de la gare Haussmann – Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris, Nanterre et Puteaux, Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine ;

Vu la décision du maître d'ouvrage, Réseau Ferré de France (RFF), du 17 mars 2011 tirant les conclusions du débat public et décidant de poursuivre le projet de prolongement du RER E (EOLE) à l'Ouest ;

Vu le Schéma de principe du prolongement du RER E (EOLE) de décembre 2011 ;

Vu le dossier d'avant-projet (AVP) de prolongement du RER E à l'Ouest de janvier 2014 ;

Vu le dossier d'avant-projet modificatif de juillet 2015 ;

Vu le Contrat de plan Etat – Région Ile-de-France 2015 – 2020 signé le 9 juillet 2015 ;

Vu le protocole d'intention signé en février 2016 par l'Etat et les représentants de la Région Ile-de-France, des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et de la Ville de Paris et définissant le plan de financement du bloc local pour le projet EOLE ;

Vu le projet de protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du RER E (EOLE) à l'Ouest.

CONSIDERANT l'intérêt du projet de prolongement d'EOLE à l'Ouest tant pour l'amélioration des dessertes ferroviaires de la Vallée de la Seine que pour le renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire de la Seine-Aval et son inscription dans la dynamique de développement métropolitain impulsée par le Grand Paris ;

CONSIDERANT que les usagers quotidiens du Groupe V, confrontés à la dégradation croissante de la qualité de service sur la ligne J du Transilien entre Paris et Mantes, ont besoin que se concrétise un projet fondamental pour l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la Seine-Aval dont les premières études remontent au début des années quatre-vingt-dix ;

CONSIDERANT que la signature du projet de protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du RER E (EOLE) doit marquer une étape décisive pour la sécurisation du financement de ce projet et son engagement opérationnel.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant, au titre des modalités de financement du projet de prolongement du RER E (EOLE) à l'Ouest, le montant de la participation du Conseil départemental des Yvelines à 200 M€ (c.é. janvier 2012), définissant l'échéancier prévisionnel des paiements avec un échelonnement des subventions départementales entre 2016 et 2026 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole-cadre sur la base du projet en annexe pouvant, le cas échéant, connaître des adaptations mineures pour sa finalisation, sans modifier la participation financière du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement à venir, qui, établies sur la base des besoins prévisionnels des maîtres d'ouvrage, permettront de planifier le versement des contributions départementales selon l'échéancier prévisionnel des paiements ;

DELEGUE à la Commission permanente l'approbation des conventions de financement nécessaires à la réalisation de ce projet ;

RAPPELLE que le montant de la participation du Conseil départemental, établi à 200 M€ en euros constants (c.é. 2012) et actualisable en euros courants, est ferme ;

REFUSE en conséquence de prendre en charge toute part des surcoûts du projet imputables aux deux années de retard pris à la signature du protocole de financement ;

CONDITIONNE l'engagement du Département dans le financement du projet au respect du calendrier prévisionnel des travaux annonçant la mise en service de la totalité de la nouvelle liaison jusqu'à Mantes dans un délai de 8 ans à compter de la signature du présent protocole.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204, article 204163 du budget départemental.